



Affaire suivie par Karine RIMBERT
Pôle Petite Enfance

Décision n°23.211

Objet : Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 2023-PA-ENF-030 relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 22 juin 2023,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 juin 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 28 septembre 2023 émettant un avis sur l'attribution du marché n° 2023-PA-ENF-030 relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance.

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-PA-ENF-030 ayant pour objet la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance, avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION FRANCE, située Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour un montant annuel compris entre 40 000,00€ HT minimum et 160 000,00€ HT maximum.

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, renouvelable 3 fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 21 NOV. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Selvie LAGARDE

Direction Aménagement - Développement économique – Emploi

Décision n°23.222

Objet : Approbation et signature de la convention de quasi-régie confiant au Cerema la réalisation d'une étude urbaine relative à la transformation du linéaire route de Corbeil en Boulevard Urbain sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2511-1 à L2511-5 relatif à la quasi-régie,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public administratif de l'État,

Considérant que le contrat de quasi-régie désigne un marché public ou un contrat de concession conclu entre un pouvoir adjudicateur et notamment une personne morale de droit public contrôlée par le pouvoir adjudicateur.

Considérant la situation de quasi-régie existante entre le CEREMA et Cœur d'Essonne Agglomération.

Considérant l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence en situation de quasi-régie,

Considérant la volonté de confier au CEREMA la réalisation d'une étude urbaine relative à la transformation du linéaire route de Corbeil en Boulevard Urbain sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER la convention de quasi-régie pour la réalisation d'une étude urbaine relative à la transformation du linéaire route de Corbeil en Boulevard Urbain sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec le CEREMA, situé Cité des Mobilités, 25 avenue François Mitterrand - 69674 BRON, pour un montant de 97 683,75 € H.T.

DE PRECISER que cette convention est conclue pour une durée de 12 mois,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....2.2.NOV., 2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Mailys MORENO
Direction des services techniques

Décision n° 23.232

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2023-AO-VOI-040 relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière (2 lots)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°23.140 en date du 20 juillet 2023 portant avenant n°1 du groupement de commandes composé de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur d'Essonne afin d'étendre les marchés communs à l'accord-cadre relatif à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 août 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 12 août 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 août 2023,

Vu l'avis rectificatif d'appel public à concurrence envoyé le 12 septembre 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 14 septembre 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 15 septembre 2023,

Vu l'avis rectificatif d'appel public à concurrence envoyé le 15 septembre 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 17 septembre 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 20 septembre 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 10 août 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 octobre 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière.



DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2023-AO-VOI-040 ayant pour objet les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière, avec :

- **Pour le lot n°1** : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de conseil et d'analyse financière, le **Cabinet MICHEL KLOPFER**, située 4, rue Galilée - 75116 PARIS, pour un montant annuel compris entre :

Membres	Montant minimum en euros H.T. par an	Montant maximum en euros H.T. par an
Régie Eau Cœur Essonne	Sans minimum	45 000,00 €
Cœur d'Essonne Agglomération	Sans minimum	100 000,00 €

- **Pour le lot n°2** : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructures et de bâtiments, la société **INGENIO**, située 8 rue des Tierces 10130 ERVY-LE-CHATEL, pour un montant annuel compris entre :

Membres	Montant minimum en euros H.T. par an	Montant maximum en euros H.T. par an
Régie Eau Cœur Essonne	2 000,00 €	200 000,00 €
Cœur d'Essonne Agglomération	10 000,00 €	1 000 000,00 €

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 NOV. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE




Affaire suivie par Jean-Robert THIEBAUT
Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto

Décision n° 23-235

Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-PA-BAT-022 pour la réhabilitation de la verrière de l'espace nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°22.164 en date du 02 août 2022 et la décision n°22.201 en date du 19 septembre 2022 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-PA-BAT-022 ayant pour objet la réhabilitation de la verrière de l'espace nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois avec la société ARCHES ETUDES pour un montant de 60 400 € H.T.

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de remplacer la mission EXE initialement prévue dans le contrat de Maîtrise d'œuvre par une mission VISA.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-PA-BAT-022 ayant pour objet la réhabilitation de la verrière de l'espace nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la société ARCHES ETUDES, située 12 boulevard Gambetta – CS 60317 – 18022 BOURGES Cedex, portant le montant initial du marché de 60 400,00 Euros H.T. à 55 270,00 Euros H.T. soit une diminution de 8,49 %.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....12.1.NOV.2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Emilie LACOMBE
Service Economie Durable & Solidaire

Décision n° 23.239

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-PA-EDS-055 ayant pour objet l'accompagnement à la mise en œuvre de démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 21-232 attribuant l'accord-cadre n°2021-PA-EDS-055 la société INDDIGO SAS, située 40 rue de l'Echiquier 75010 PARIS, pour un montant annuel compris entre 10 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-PA-EDS-055 pour permettre d'organiser des ateliers avec les entreprises et de finaliser la phase de restitution des travaux initialement prévus dans l'accord-cadre.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n° 2021-PA-EDS-055, avec la société INDDIGO SAS située au 40 rue de l'Echiquier 75010 PARIS, afin de prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'accord-cadre.

DIT que les montants minimum et maximum de la dernière année de reconduction du contrat couvrent la période de prolongation.

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 21 NOV. 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.




CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Emilie LACOMBE
Service Economie Durable & Solidaire

Décision n° 23.240

Objet : Avenant n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-PA-TRA-037 relatif à l'étude d'impact environnemental sur le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°21-233 attribuant l'accord-cadre n°2021-PA-TRA-037 à la société GINGER BURGEAP SAS, située au 143 Avenue de Verdun, 92442 Issy les Moulineaux Cedex, pour un montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 100 000 € HT maximum pour la durée initiale de l'accord-cadre et d'un montant annuel compris entre 0 € HT minimum et 60 000 € HT maximum pour la période de reconduction,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat précité afin de prolonger d'une année supplémentaire la durée de l'accord-cadre à bons de commande n°2021-PA-TRA-037 pour permettre la réalisation de l'étude d'impact environnemental sur le pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 de l'accord-cadre n° 2021-PA-TRA-037, avec la société GINGER BURGEAP SAS, située au 143 Avenue de Verdun, 92442 Issy les Moulineaux Cedex, afin de prolonger la durée de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter du 30 novembre 2023.

DE PRECISER que les montants minimum et maximum de la dernière année de reconduction du contrat couvrent la période de prolongation, selon les modalités suivantes :

Pour la durée initiale de l'accord-cadre :

- 0 € HT minimum
- 100 000 € HT maximum

Pour les deux périodes de reconduction (du 30 novembre 2022 au 29 novembre 2023 et du 30 novembre 2023 au 30 novembre 2024) :

- 0 € HT minimum
- 60 000 € HT maximum.

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....12.1 NOV. 2023.....



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE